

Conseil Municipal Séance publique 07/12/20

République Française

Délibération n° 2020/13

Ouvertures dominicales pour l'année 2021 Centre Commercial CARMILA (branches "Optique", "Commerce de détail de matériel de télécommunication", "Parfumerie", "Commerce de détail, décoration, cadeaux", "Bijouterie", "Commerce de vente de chaussures au détail"

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49 Date de la convocation : 01/12/20

Nombre de présents : 40 Compte rendu affiché : 14/12/20

Transmis en préfecture : 14/12/20 Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20201207-36026-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s:

Présent(e)s: Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme

Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Estelle

JELLAD, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s: M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s:

Dépôt de pouvoir : M. Bayrem BRAIKI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à M. Nicolas

PORRET, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH à Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE à

M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.







République Française

Rapport n° 13

Ouvertures dominicales pour l'année 2021 Centre Commercial CARMILA (branches "Optique", "Commerce de détail de matériel de télécommunication", "Parfumerie", "Commerce de détail, décoration, cadeaux", "Bijouterie", "Commerce de vente de chaussures au détail"

Direction Unique Prévention Sécurité

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanche ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal".

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Centre Commercial CARMILA a soumis 12 dates d'ouverture par ordre de priorité.

L'avis du Conseil municipal porte sur les 5 premières dates retenues pour le centre commercial CARMILA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ; Vu le Code du travail :

Considérant l'importance de l'activité économique en période de fêtes ;







République Française

Le Conseil municipal, Le rapport de Madame Le Maire, entendu, Vu l'avis du Bureau municipal du 23 novembre 2020 après en avoir délibéré,

A la majorité décide de :

- d'autoriser l'ouverture dominicale pour les branches "Optique", "Commerce de détail de matériel de télécommunication", "Parfumerie", "Commerce de détail, décoration, cadeaux", "Bijouterie", "Commerce de vente de chaussures au détail" pour les dates suivantes : 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire La Première Adjointe Yolande PEYTAVIN

